



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 264 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_Ecoles supérieures

Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Autre - Délibération N ° 8- 2012 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 1

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012299-0007 - Arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement de l'agrément pour l'exploitation d'un centre de récupération de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) N °59 000 27D (« Démolisseur ») de la SOCIETE PIECES AUTO WATTEL située à LESQUIN 21

Arrêté N °2012305-0004 - Arrêté préfectoral modifiant la nomination d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la régie de recettes de la sous- préfecture de Valenciennes 34

Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N ° 152) 37

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012312-0002 - Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la commune de LIEU- SAINT- AMAND à Madame Laurence CACHERA épouse DHAUSSY 40

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Décision - Décision concernant la SA. « AUCHAN France 42



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 26 Octobre 2012**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Délibération N ° 8- 2012 - BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2012

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 26 octobre 2012

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 12 octobre 2012, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 17

Présents : M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Marie Christiane de la CONTE, Mme Danièle FERTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Nathalie LORETTE, Mme Geneviève MANNARINO ayant donné pouvoir à Mme FERTE, M. Serge LEBREUX remplaçant M. Francis ALDEBERT, M. Dominique RIQUET ayant donné pouvoir à Mme Sophie DICTUS, Mme Antinéa FERON, Mme Delphine MAZUR ayant donné pouvoir à Mme Antinéa FERON, Mlle Isabelle LEDROLE, Melle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD représenté par Monsieur Roger LECLERC, M. Serge VAN DER HOEVEN, M. Guy MARCHANT, Melle Rachel BURROW.

Délibération N° 8- 2012

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

Par délibérations n° 3 et 4 du 15 juin 2012, le Conseil d'Administration a approuvé le Compte Administratif et le Compte de gestion 2011.

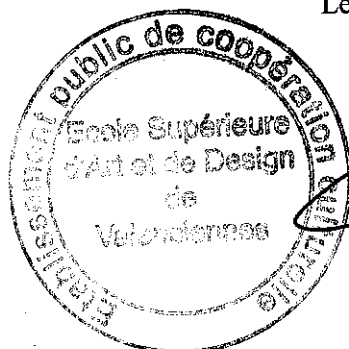
Conformément à l'instruction comptable M14, le présent budget supplémentaire a pour objet :

- La reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent
- La reprise des dépenses et des recettes qui n'ont pu faire l'objet de rattachements à l'exercice 2011 et doivent en conséquent figurer au budget supplémentaire 2012
- L'affectation des résultats de la Section de Fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrick ROUSSIES



EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN
CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
ARTICLE	MONTANT	Report	Totaux	ARTICLE	MONTANT	Report	Totaux	ARTICLE	MONTANT	Report	Totaux
		MONTANT	MONTANT			MONTANT	MONTANT			MONTANT	MONTANT
205		1 152,35	1 152,35	021-	36779,31						
2183		23 750,38	23 750,38								
			0,00								
			0,00								
001		11 876,58	11 876,58								
total		11 876,58	24 902,73	total	36 779,31	0,00	36 779,31		36779,31	0,00	36779,31
SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
ARTICLE	MONTANT	MONTANT	MONTANT	ARTICLE	MONTANT	MONTANT	MONTANT	ARTICLE	MONTANT	MONTANT	MONTANT
002	148 540,26		148 540,26								
011											
6067	8 000,00		8 000,00								
6247	7 000,00		7 000,00								
6256	8 000,00		8 000,00								
6413	10 000,00		10 000,00	7478	solde subv Ville	213046,82	213 046,82				
6748	8 000,00		8 000,00	7472	Solde subv Région	98403,35	98 403,35				
022	85 130,60		85 130,60								
023	36 779,31		36 779,31								
total	311 450,17		311 450,17	total		0,00	311 450,17		311 450,17	0,00	311 450,17

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN

Numéro SIRET : **20002735700017**

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de Valenciennes

M14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

voté par nature

BUDGET : Budget Principal

ANNEE 2012

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2011.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	162 909,91	311 450,17
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 148 540,26	(si excédent)
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		311 450,17	311 450,17

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		36 779,31
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	24 902,73	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 11 876,58	(si solde positif)
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		36 779,31	36 779,31
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		348 229,48	348 229,48

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
 (4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2011 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	289 560,00	0,00	23 000,00	23 000,00	312 560,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 521 025,00	0,00	10 000,00	10 000,00	1 531 025,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion courante		1 815 585,00	0,00	33 000,00	33 000,00	1 848 585,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	0,00	8 000,00	8 000,00	15 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			85 130,60	85 130,60	85 130,60
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 823 085,00	0,00	126 130,60	126 130,60	1 949 215,60
023	Virement à la section d'investissement (5)	40 000,00		36 779,31	36 779,31	76 779,31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		40 000,00		36 779,31	36 779,31	76 779,31
TOTAL		1 863 085,00	0,00	162 909,91	162 909,91	2 025 994,91

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

148 540,26

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 174 535,17

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2011 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 000,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
73	Impôts et taxes	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
74	Dotations, subventions et participations	1 786 935,00	0,00	311 450,17	311 450,17	2 098 385,17
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 863 085,00	0,00	311 450,17	311 450,17	2 174 535,17
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 863 085,00	0,00	311 450,17	311 450,17	2 174 535,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 863 085,00	0,00	311 450,17	311 450,17	2 174 535,17

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 174 535,17

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

36 779,31

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2011 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	1 152,35	0,00	0,00	16 152,35
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	36 121,22	23 750,38	0,00	0,00	59 871,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		51 121,22	24 902,73	0,00	0,00	76 023,95
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		51 121,22	24 902,73	0,00	0,00	76 023,95
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		51 121,22	24 902,73	0,00	0,00	76 023,95

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 11 876,58

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 87 900,53

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2011 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	40 000,00		36 779,31	36 779,31	76 779,31
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		40 000,00		36 779,31	36 779,31	76 779,31
TOTAL		40 000,00	0,00	36 779,31	36 779,31	76 779,31

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 76 779,31

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	36 779,31
--	------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	23 000,00		23 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00		10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	8 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	85 130,60		85 130,60
023	Virement à la section d'investissement		36 779,31	36 779,31
	Dépenses de fonctionnement - Total	126 130,60	36 779,31	162 909,91

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 148 540,26

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 311 450,17

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	1 152,35	0,00	1 152,35
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	23 750,38	0,00	23 750,38
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	24 902,73	0,00	24 902,73

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 11 876,58

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 36 779,31

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	311 450,17		311 450,17
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	311 450,17	0,00	311 450,17

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	311 450,17
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		36 779,31	36 779,31
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	0,00	36 779,31	36 779,31

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 779,31
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	289 560,00	23 000,00	23 000,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	75 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 400,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées		0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	100,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	600,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	34 500,00	8 000,00	8 000,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	6 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	7 500,00	0,00	0,00
61522	Bâtiments	4 000,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	5 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	9 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	25 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	4 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	600,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	860,00	0,00	0,00
6228	Divers	18 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	15 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	4 500,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	4 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	6 000,00	7 000,00	7 000,00
6251	Voyages et déplacements		0,00	0,00
6256	Missions	12 000,00	8 000,00	8 000,00
6257	Réceptions	3 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 600,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	5 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieures	5 200,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	700,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 521 025,00	10 000,00	10 000,00
6218	Autre personnel extérieur	872 025,00	0,00	0,00
631	Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administration des impôts)	1 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	10 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	10 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	1 000,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	2 000,00	0,00	0,00
64111	PERS TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE	40 000,00	0,00	0,00
641121	PERS TITULAIRE (NBI)		0,00	0,00
641122	PERS TITULAIRE SUPPL.FAMILIAL	50,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	18 500,00	10 000,00	10 000,00
641311	PERS NON TITULAIRE REMUNERATION	300 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	80 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	95 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite		0,00	0,00
64531	COTISATIONS CNRACL	30 000,00	0,00	0,00
64532	COTISATIONS IRCANTEC	22 500,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	22 500,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	12 000,00	0,00	0,00
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	2 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	450,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
64832	Contributions au Fonds de compensation de CPA	2 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 815 585,00	33 000,00	33 000,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	7 500,00	8 000,00	8 000,00
6713	Secours et dots		0,00	0,00
6714	Bourses et prix	7 500,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles		8 000,00	8 000,00
678	Autres charges exceptionnelles		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		85 130,60	85 130,60
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 823 085,00	126 130,60	126 130,60
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00	36 779,31	36 779,31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)		0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		40 000,00	36 779,31	36 779,31
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		40 000,00	36 779,31	36 779,31
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 863 085,00	162 909,91	162 909,91

+

RESTES A REALISER 2011 (11)	0,00
------------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	148 540,26
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	311 450,17
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	75 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente)	1 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	150,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	150,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 786 935,00	311 450,17	311 450,17
74718	Autres	247 000,00	0,00	0,00
7472	Régions	250 000,00	98 403,35	98 403,35
7473	Départements		0,00	0,00
74741	Communes membres du GFP		0,00	0,00
74748	Autres communes	1 285 785,00	213 046,82	213 046,82
7477	Budget communautaire et fonds structurels	4 150,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 863 085,00	311 450,17	311 450,17
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 863 085,00	311 450,17	311 450,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 863 085,00	311 450,17	311 450,17

+	
RESTES A REALISER 2011 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	311 450,17

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	15 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	15 000,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	36 121,22	0,00	0,00
2138	Autres constructions	3 613,12	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 711,32	0,00	0,00
2184	Mobilier	399,84	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	23 396,94	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		51 121,22	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		51 121,22	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		51 121,22	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER 2011 (11)	24 902,73
-----------------------------	-----------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	11 876,58
--	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 779,31
--	-----------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES			0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000,00	36 779,31	36 779,31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)		0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		40 000,00	36 779,31	36 779,31
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		40 000,00	36 779,31	36 779,31
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		40 000,00	36 779,31	36 779,31

RESTES A REALISER 2011 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 779,31

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

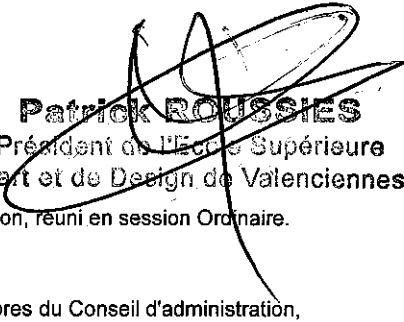
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Le Président,
A Valenciennes, le 26/10/2012
Le Le Président,


Patrick ROUSSIES
Président de l'École Supérieure
d'art et de Design de Valenciennes

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
A Valenciennes, le 26/10/2012

Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 12/10/2012

--	--

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le
A Valenciennes, le


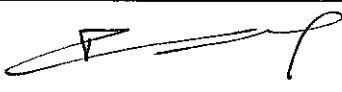
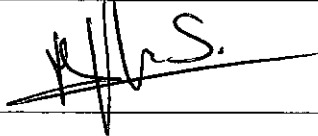

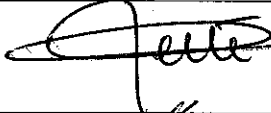

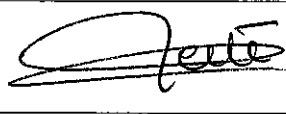
EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Conseil d'administration du 26 octobre 2012

Feuille d'émargement




1er Collège

Signatures

- M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes <i>Pageu LESLORCO</i> <i>Secrétaire Général adjoint S/P Volo</i>	
- Mme Marie-Christiane DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles	
- M. Dominique RIQUET, Maire de la Ville de Valenciennes (siège de l'établissement) <i>Pouvoir S. Dictus</i>	
- M. Laurent DEGALLAIX, représentant la Ville de Valenciennes <i>pouvoir P. Roussies</i>	
M. Patrick ROUSSIES, représentant la Ville de Valenciennes, Président de l'EPCC	
- Mme Danièle FERTE, représentant la Ville de Valenciennes	
- Mme Nathalie LORETTE, représentant la Ville de Valenciennes	
- Mme Geneviève MANNARINO, représentant la Ville de Valenciennes <i>Pouvoir D Ferle</i>	
- M. Guy MARCHANT, représentant la Ville de Valenciennes	
- Mme Sophie DICTUS, représentant la Ville de Valenciennes	
- M. Serge VAN DER HOEVEN, Maire de la Ville de Vieux-Condé, représentant la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole	
- M. Francis ALDEBERT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord France, Vice-Président de l'EPCC	

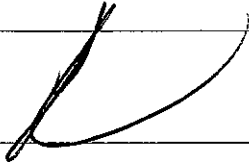
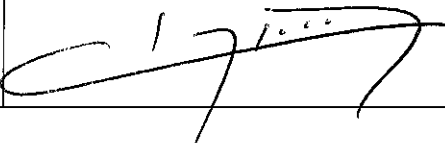
2ème Collège

Signatures

- Mme Isabelle LEDROLE, élue du personnel non enseignant	
- Mme Antinéa FERON, élue du personnel enseignant, option Design	
- Mlle Delphine MAZUR, élue du personnel enseignant, option Art <i>pouwi A-Feron</i>	
-....., élu étudiant, option Art	
Sally Celine , élu étudiant, option Design	
Personnalité qualifiée	
Personnalité qualifiée	

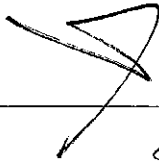
Assistent également à titre consultatif :

Signatures

- Mme Sonia CRITON, Directrice Générale de l'EPCC	
-, Secrétaire Général de l'EPCC	
- M. Christian BLOTTIAUX, Trésorier de Valenciennes SPL, Comptable de l'EPCC	

Assistent également au titre d'invités :

Signatures

C. BOUSSEMART, DAC Ville de Valenciennes	
F. DUBOIS, DRAC	Fd
A. BROTOT, Sup'InfoCom Group	X
A. LUCAS, DAC Valenciennes Métropole	absent



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012299-0007

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 25 Octobre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral complémentaire portant
renouvellement de l'agrément pour
l'exploitation d'un centre de récupération de
Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) N °59 000
27D (« Démolisseur ») de la SOCIETE
PIECES AUTO WATTEL située à LESQUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/NP

**Arrêté préfectoral complémentaire portant
renouvellement de l'agrément pour l'exploitation d'un
centre de récupération de Véhicules Hors d'Usage
(V.H.U.) N°59 000 27D (« Démolisseur ») de la SOCIETE
PIECES AUTO WATTEL située à LESQUIN**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Environnement, livre V et notamment les titres I et IV et les articles R. 512-31, R. 543-161, R. 543-162 et R. 543-164,

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres V.H.U. (Véhicules Hors d'Usage) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A95-48 du 25 juillet 1995 autorisant la société WATTEL ET FILS – siège social et adresse de l'établissement : boulevard du Petit Quinquin 59810 LESQUIN à exploiter un stockage et des activités de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2006 portant agrément n°PR 59 000 27 D (« Démolisseur ») pour l'exploitation par la SOCIETE PIECES AUTO WATTEL d'installations de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage au sein de son établissement situé à LESQUIN .

Vu la demande de renouvellement de son agrément V.H.U adressée en date du 25 janvier 2012 par la société PIECES AUTO WATTEL sise boulevard du petit Quinquin à LESQUIN (59810) ;

Vu les compléments apportés par l'exploitant dans son dossier en date du 13 juin 2012 pour se conformer aux exigences de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres V.H.U. ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2012, modifié le 27 août 2012, accordant à la SOCIETE PIECES AUTO WATTEL la prorogation de son agrément pour trois mois, à savoir jusqu'au 1^{er} novembre 2012 pour exploiter un centre de récupération de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) N°59 000 27D pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LESQUIN ;

Vu le rapport en date du 4 juillet 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 septembre 2012 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 janvier 2012 et complétée le 13 juin 2012 par la société PIECES AUTO WATTEL comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter préfectoral n° A.95-48 du 25 juillet 1995 susvisé reste applicable sauf si ces prescriptions sont contraires ou modifiées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2

La société PIECES AUTO WATTEL dont le siège et le site d'exploitation sont situés boulevard du Petit Quinquin à LESQUIN (59810), est agréée pour exploiter un centre VHU pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sous le numéro **PR 59 00027 D**.

La quantité maximale de véhicules hors d'usage traitées annuellement sur le site est limitée à 2 500.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3

La société PIECES AUTO WATTEL est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

.../...

Article 4

Dans le cas où la Société PIÈCES AUTO WATTEL souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse au Préfet du Nord, à minima six mois avant l'échéance, une demande de renouvellement.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément mentionné à l'article R. 543-162 du Code de l'Environnement comporte :

- si le demandeur est une personne physique, ses nom, prénom, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans le présent arrêté et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- les références de l'arrêté préfectoral pris, le cas échéant, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :
 1. vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) no761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
 2. certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
 3. certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté ;
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux points 11° et 12° du cahier des charges joint au présent agrément.

Article 5 :

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 331-10 du Code de la santé publique, les eaux issues des aires étanches de l'établissement, y compris celles en provenance des emplacements affectés au démontage et à la dépollution des véhicules hors d'usage (ensemble des eaux de pluie ou des liquides issus de déversements accidentels), sont récupérées et traitées avant leur rejet, notamment par passage dans un déboureur/déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent.

Le ou les déboureur(s)/déshuileur(s) sont conçus, dimensionnés, entretenus, exploités et surveillés de manière à respecter les seuils fixés ci-dessous et à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition....).

Les séparateurs d'hydrocarbures feront l'objet d'un entretien au moins annuel. Un registre, tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, indiquera :

- la date et la nature des interventions réalisées ;
- le nom des sociétés intervenantes ;
- les quantités de matières enlevées et leur destination.

.../...

Article 6 : Eaux pluviales et eaux de ruissellement

Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux issues des aires de stockage respecte avant leur rejet les critères de qualité suivants :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;
- Température : < 30°C ;
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur inférieure à 100 mg Pt/l ;
- et les valeurs limites en concentration suivantes :

Paramètres	Concentrations en mg/l
MeS	100
DCO	125
DBO ₅	30
Azote global	30
Phosphore total	10
Hydrocarbures totaux	10
Fer, aluminium et composés (en Fe+Al)	5
Plomb et composés (en Pb)	0,5
Cuivre et composés(en Cu)	0,5
Chrome et composés(en Cr)	0,5
Nickel et composés Azote global	0,5
Zinc et composés (en Zn)	2
Manganèse et composés (en Mn)	1
Étain et composés (en Sn)	2

Un contrôle des eaux issues des débourbeurs/déshuileurs est réalisé annuellement par un laboratoire agréé au frais de l'exploitant.

Article 7 :

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux dispositions des articles R.543-3 à R.543-16 du Code de l'Environnement.

Les huiles usagées sont remises à un ramasseur en application de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Les pneumatiques usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R.543-137 à R.543-143 du Code de l'Environnement ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou des professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

.../...

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné d'un bordereau de suivi dûment renseigné, établi en application de l'article R.541-45 du Code de l'Environnement. La copie des bordereaux de suivi de déchets dangereux est conservée pendant un minimum de cinq ans et est tenue à la disposition de l'Inspection des installations classées.

La société PIECES AUTO WATTEL tient à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets générés par l'établissement.

Ce registre, conforme aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 07 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R.541-43 du Code de l'Environnement, est tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées et conservé pendant un minimum de 5 ans.

Article 8 :

La société PIECES AUTO WATTEL est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral du 9 juin 2006 portant agrément pour l'exploitation par la société PIECES AUTO WATTEL d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage à LESQUIN est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 10 : Sanctions

Faute par l'Exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 12 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de LESQUIN,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

.../...

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LESQUIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie LESQUIN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,


- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires) et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

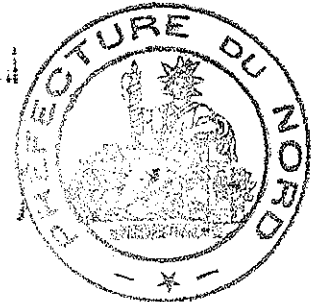
Fait à Lille, le 25 OCT 2012

Le préfet,

P.J. : Annexes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



**CAHIER DES CHARGES JOINT A L'AGREMENT DELIVRE
À LA SOCIÉTÉ PIÈCES AUTO WATTEL POUR L'EXPLOITATION
D'UN CENTRE VHU A LESQUIN**

Conformément à l'article R. 543-164 du Code de l'Environnement :

1. DEPOLLUTION DES VEHICULES HORS D'USAGE

Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2. LES ÉLÉMENTS EXTRAITS DU VÉHICULE

Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du **1er juillet 2013**.

3. OPERATIONS VISANT A FAVORISER LE REEMPLOI, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4. GESTION DES VEHICULES HORS D'USAGE

L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre État membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement no 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5. COMMUNICATION D'INFORMATION

L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au point 15 du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année $n+1$.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année $n + 1$. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6. PERFORMANCES EN MATIÈRE DE RÉUTILISATION ET RECYCLAGE

L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7. DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8. CERTIFICAT DE DESTRUCTION

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9. GARANTIE FINANCIÈRE

L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITES DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DES VHU

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant *a minima* les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs - dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques. La quantité entreposée est limitée à 50 m³ ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur - déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11. TAUX DE RÉUTILISATION ET DE RECYCLAGE DES MATÉRIAUX ISSUS DES VHU

En application du point 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés.

12. TAUX DE RÉUTILISATION ET DE RECYCLAGE MINIMUM DES MATÉRIAUX ISSUS DES VHU

En application du point 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13. BORDEREAU DE SUIVI DES VHU

L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe dans le présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14. ATTESTATION DE CAPACITÉ

L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement.

15. CONTRÔLE PAR UN ORGANISME TIERS

L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) no 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012305-0004

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 31 Octobre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modifiant la nomination
d'un régisseur de recettes suppléant auprès de
la régie de recettes de la sous- préfecture de
Valenciennes



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral modifiant la nomination d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la régie de recettes de la sous-préfecture de Valenciennes

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 instituant une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Valenciennes, modifié par les arrêtés préfectoraux du 23 mai 1996, 20 mai 1998, 22 mai 2002 et 3 août 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 modifié le 17 mars 2009, nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de la régie de recettes de la sous-préfecture de Valenciennes ;

Vu la demande du sous-préfet de Valenciennes de nomination d'un nouveau régisseur suppléant de la régie de recettes de la sous-préfecture ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 26 octobre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009, nommant les régisseurs suppléants de recettes auprès de la sous-préfecture de Valenciennes, est modifié comme suit :

« Madame Sylvie HUTIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est nommée régisseur suppléant en remplacement de Madame Franca VION à compter du 1^{er} novembre 2012».

Le reste sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au sous-préfet de Valenciennes et aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie en sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le
Le préfet

31 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 27 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (Décision N ° 152)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 152

DOSSIER N° 152

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **27 septembre 2012** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - CDAC - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'autorisation d'extension de la surface actuelle de 600 m² d'un ensemble commercial existant, avec changement d enseigne, se traduisant par la création d'un magasin à l'enseigne « ALDI Marché » d'une surface totale de vente de 911 m² à WATTIGNIES, 221 rue Clémenceau, présentée par la société « ALDI Marché Bois Grenier », enregistrée le 8 août 2012 sous le n° 152,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet qui s'implante dans le bâtiment « Excédence », fermé depuis novembre 2011 et s'inscrit en complémentarité de l'offre existante dans la zone commerciale située à proximité immédiate,

Considérant que la situation du projet sur un axe de circulation le long duquel se succèdent des implantations commerciales présentant peu de cohérence d'ensemble dans un quartier d'habitat dense, doté d'équipements publics et bien desservi par les transports collectifs, en vis-à-vis d'une opération de réhabilitation de l'ancien site industriel « La Pie qui Chante » sur 3,2 hectares aurait toutefois pu donner lieu à une réflexion d'ensemble sur l'aménagement du secteur de part et d'autre de la RD 549,

Considérant que l'estimation de trafic supplémentaire généré par le projet, 280 véhicules par jour à 360 le samedi, dont une partie concernera les autres enseignes du secteur, sera absorbé par le réseau viaire existant,

Considérant qu'au regard du développement durable, une fréquentation de l'établissement par les piétons est envisageable via les trottoirs aménagés rue Clémenceau et sur les rues adjacentes équipées de feux tricolores qui assurent une traversée sécurisée face au projet puis par les cyclistes, malgré l'absence de bandes ou pistes cyclables qui ne permet pas de sécuriser les déplacements,

Considérant que le site est desservi par deux lignes de bus et un arrêt situé à environ 50 mètres de l'entrée de la surface commerciale projetée dont l'amplitude horaire permet de répondre aux besoins du personnel,

Considérant qu'en termes de construction, le bâti existant sera rénové et bénéficiera de la mise en place d'une isolation thermique réalisée par l'extérieur en laine minérale et d'un plafond suspendu et que l'extension sera conforme à la RT 2012,

Considérant que l'éclairage sera fourni par des tubes fluorescents à basse consommation équipés de ballasts électroniques ainsi que par l'apport de lumière naturelle provenant des baies vitrées et le chauffage assuré par des aérothermes à gaz,

Considérant que les espaces verts, existants sur une faible surface, comprennent des bandes de pelouse plantées de quelques arbres de haute tige et des haies sur l'arrière et un côté de la parcelle,

Considérant que les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers le réseau urbain et les eaux de ruissellement des parkings et voiries sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures et rejetées dans le réseau public,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, à l'unanimité des 6 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, les personnalités qualifiées du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire étant excusées.

Ont voté pour le projet :

- M. Jean-Marie DESCAMPS, conseiller de la commune d'implantation, WATTIGNIES,
- M. Frédéric BAILLOT, maire de la commune de la zone de chalandise, TEMPLEMARS,
- M. Jacques MUTEZ, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Michel DEMERSSEMAN, maire de la commune de la zone de chalandise, NOYELLES-LEZ-SECLIN,
- M^{me} Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de la surface actuelle de 600 m² d'un ensemble commercial existant, avec changement d'enseigne, se traduisant par la création d'un magasin à l'enseigne « ALDI Marché » d'une surface totale de vente de 911 m² à WATTIGNIES, 221 rue Clémenceau, présentée par la société « ALDI Marché Bois Grenier »,

est **accordée**.

Fait à Lille, le 27 septembre 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012312-0002

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 07 Novembre 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser
par la commune de LIEU- SAINT- AMAND à
Madame Laurence CACHERA épouse
DHAUSSY

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par
la Commune de LIEU-SAINT-AMAND
A Madame Laurence CACHERA épouse DHAUSSY**

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 fixant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU la demande présentée par la commune de Lieu-Saint-Amand relative au paiement de l'indemnité due à Mme Laurence CACHERA épouse DHAUSSY, enseignante au lycée « La Sagesse » à Valenciennes, employée en qualité de directrice adjointe du centre d'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de Lieu-Saint-Amand du 9 juillet au 3 août 2012.

VU l'autorisation de cumul d'activité délivrée à l'intéressée,

VU la proposition du supérieur hiérarchique de l'intéressée,

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Maire de Lieu-Saint-Amand est autorisé à verser à Mme Laurence CACHERA épouse DHAUSSY, enseignante employée en qualité de directrice adjointe du centre d'A.L.S.H du 9 juillet au 3 août 2012, une rémunération sur la base de 26/30^{èmes} de l'indice brut 363, ainsi qu'une indemnité de résidence sur la même base, soit un traitement brut de 1 786,13€.

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, et Monsieur le Maire de Lieu-Saint-Amand sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 7 novembre 2012

**POUR LE PREFET
Et par délégation
LE SOUS PREFET**



Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Décision

**signé par François LAGRANGE, Président de la Commission nationale d'aménagement
commercial
le 03 Octobre 2012**

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Décision concernant la SA. « AUCHAN
France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours, enregistré le 12 juin 2012 sous le N° 1486T, présenté par la S.A.R.L. « BRUVALDIS »,
- VU** le recours, enregistré le 21 juin 2012 sous le n° 1492T, présenté conjointement par :
 - la Fédération des Travailleurs Indépendants de l'Arrondissement de Valenciennes et des Arrondissements Limitrophes (FTIAVAL),
 - l'Union du Commerce et de l'Artisanat de Marly (UCAM),
 - l'Union Commerciale et Artisanale de Saint-Saulve,
 - l'Union Commerciale Artisanale Interprofessionnelle « SAULTAIN S'ANIME »,
 - M. Christian MADO,
 - M. Jean-François VILETTE,
 - M. Didier LUSSIEZ,
 - M. Eric DEVRIES,
 - la S.A.S. « HAINAUT BIO »,

lesdits recours dirigés contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord en date du 10 mai 2012, accordant à la S.A. « AUCHAN France » l'autorisation préalable requise en vue de créer, à Marly, un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 13 370 m² composé d'un hypermarché « AUCHAN » de 10 000 m² et d'une galerie marchande annexée de 3 370 m² composée d'une trentaine de boutiques ;

- VU** l'avis des ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement en date du 2 octobre 2012 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 25 septembre 2012 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, Secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Fabien THIÉMÉ, maire de Marly, et Mme Valérie LETARD, sénatrice du Nord, présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes-Métropole ;

M. Jean-Marc RAMBOUX, représentant l'association FTIAVAL, et Me Pierre-Etienne BODART, avocat ;

Me Dominique WAYMEL, avocat, représentant la S.A.R.L. « BRUVALDIS » ;

M. Patrick SARAZIN et M. Philippe CHATAIGNIER, respectivement directeur et directeur régional du développement de la société « AUCHAN France », M. Gilles POLART, responsable du montage d'opérations de la société « IMMOCHAN », et Me Thierry GALLOIS, avocat ;

Mme Sylvie DONNE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 3 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le présent projet, envisagé dans la zone d'activités des « Dix Muids » de Marly, vise à créer un ensemble commercial composé notamment d'un hypermarché « AUCHAN » de 10 000 m² de surface de vente par le déplacement d'un hypermarché de 7 500 m², sous la même enseigne, actuellement implanté au sud de Valenciennes ; que, selon le demandeur, l'actuel hypermarché, aujourd'hui très vétuste et inadapté aux besoins des consommateurs, devrait être démoli ; que le site existant fera l'objet d'une opération d'aménagement urbain menée en concertation avec les élus locaux ; qu'à cet effet, l'agglomération et la municipalité de Valenciennes projettent la réalisation de programmes immobiliers intégrant des fonctions urbaines mixtes, dont des bureaux, des logements et des commerces de proximité d'une surface de vente de 3 500 m² environ ; que, toutefois, des incertitudes demeurent quant à la réalisation de ce projet ; qu'il existe ainsi un risque potentiel de générer une friche commerciale ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble commercial projeté s'implantera sur le territoire de la commune de Marly, au sud-est de l'agglomération de Valenciennes, à environ un et trois kilomètres des centres-villes de Marly et de Valenciennes ; que, plus précisément, le terrain d'assise du projet est situé dans la zone d'activités des « Dix Muids », lieudit « La Chaudière » ; que cette zone, d'une superficie d'environ 70 hectares, accueille aujourd'hui de nombreuses activités industrielles et artisanales et quelques commerces ;

CONSIDÉRANT que, au regard de son ampleur et de sa localisation, cette opération engendrera un trafic routier supplémentaire important sur les principaux axes de desserte du site, la RD 75 et la RD 75 NE, d'autant que ce projet est principalement destiné aux usagers de la voiture ; qu'en effet, le site d'implantation n'est pas desservi par les transports en commun ; que la desserte future de la zone d'activités de Marly reste incertaine dans la mesure où ce projet n'a fait l'objet que d'un accord de principe du gestionnaire du réseau de transports urbains ;

CONSIDÉRANT que la création de cet ensemble commercial d'une surface de vente de 13 370 m² entraînera une consommation excessive du foncier ; que l'importance du parc de stationnement contribuera à une imperméabilisation importante des sols ; qu'en termes d'insertion paysagère, les mesures envisagées par le demandeur sont insuffisantes pour permettre une bonne intégration du projet dans son environnement ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE : Les recours susvisés sont admis.
Le projet de la S.A. « AUCHAN France » est refusé.

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

François Lagrange

